



Mardi 14 février 2023

Pollution de l'air aux particules fines (PM10)

Alerte de niveau 2 déclenchée et mise en place de la circulation différenciée dès ce mercredi 15 février 2023

Les conditions météorologiques de ces derniers jours, absence de vent et inversion thermique, combinées aux particules fines émises par les chauffages au bois, le trafic routier et le secteur industriel, génèrent une pollution de l'air aux particules fines (PM10).

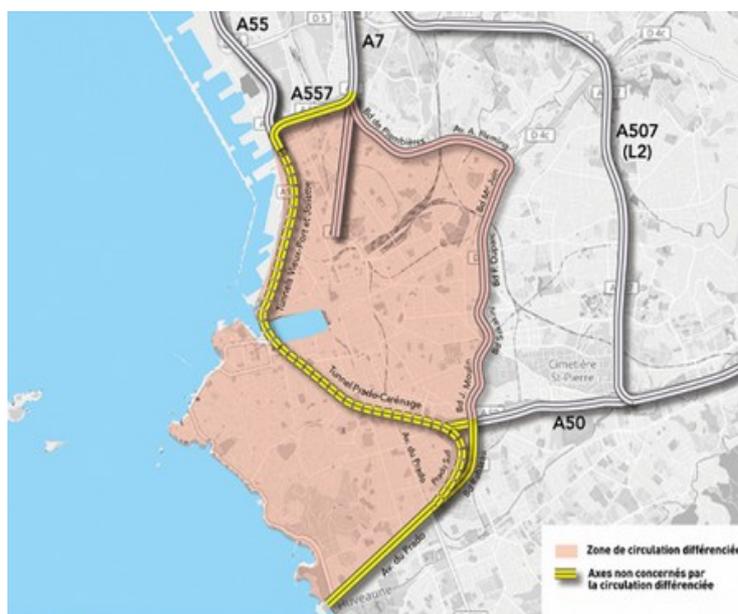
Compte tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10), le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du mardi 14 février 2023, a décidé de déclencher la procédure d'alerte de niveau 2 et de mettre en place la circulation différenciée à Marseille.

La circulation différenciée est mise en place dès ce mercredi 15 février 2023 8 h 00, tant que les seuils de pollution aux particules fines demeureront au niveau ayant motivé le déclenchement de l'alerte de niveau 2.

La mise en œuvre de la circulation différenciée est assortie de mesures d'urgence ainsi que de recommandations sanitaires et comportementales.

Circulation différenciée

Conformément au dispositif d'urgence dans les Bouches-du-Rhône, la circulation différenciée à Marseille est mise en place sur le périmètre de restriction de circulation suivant dès 8 h 00 ce mercredi 15 février 2023 :



Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure se font sur la base des vignettes Crit'Air. Les véhicules autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre (défini ci-dessus) sont les véhicules équipés des certificats suivants :

- Classe électrique et hydrogène (Vignette Crit'Air verte)

- Classe 1 (Vignette Crit'Air violette) ;

- Classe 2 (Vignette Crit'Air jaune) ;

- Classe 3 (Vignette Crit'Air orange).

Tout contrevenant à l'interdiction de circulation des véhicules sans vignette s'expose à une amende.

Le préfet des Bouches-du-Rhône invite les conducteurs de véhicules à limiter leurs déplacements, en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.

Mesures d'urgence limitant les émissions de polluants

Les mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants sont activées dans tout le département et concernent :

Le secteur routier :

- La vitesse de circulation est réduite de 20km/h sur toutes les routes du département, sans descendre en dessous de 70km/h.
- Les véhicules de transport de marchandises en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes ne sont pas autorisés à circuler dans la zone de restriction délimitée par la mer à l'Ouest, du Sud au Nord par l'avenue Prado 2, les boulevards Rabatau Daniel Matalon, Jean Moulin, Sakakini, Françoise Duparc, Maréchal Juin, l'avenue Alexandre Fleming, le viaduc et le boulevard de Plombières, l'autoroute A557 et le viaduc d'Arenc.

Le transport maritime :

- Les vitesses des navires sont réduites de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).
- Les navires de mer sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Le secteur résidentiel et tertiaire :

- Suspendre l'utilisation de groupes électrogènes.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des appareils non électriques ou des produits à base de solvants organiques, type white-spirit.
- Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.



Le secteur agricole :

- Adapter les procédés d'épandages pour réduire les émissions d'ammoniac.

Durant cet épisode de pollution, les recommandations sanitaires sont les suivantes :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour vous informer plus amplement :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, www.ars.sante.fr.

Obtenir la vignette Crit'Air au prix unique de 3,11 € (+affranchissement) :

- www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire). Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail, il fait foi en cas de contrôle.
- Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, BP 50637, 59506 Douai Cedex